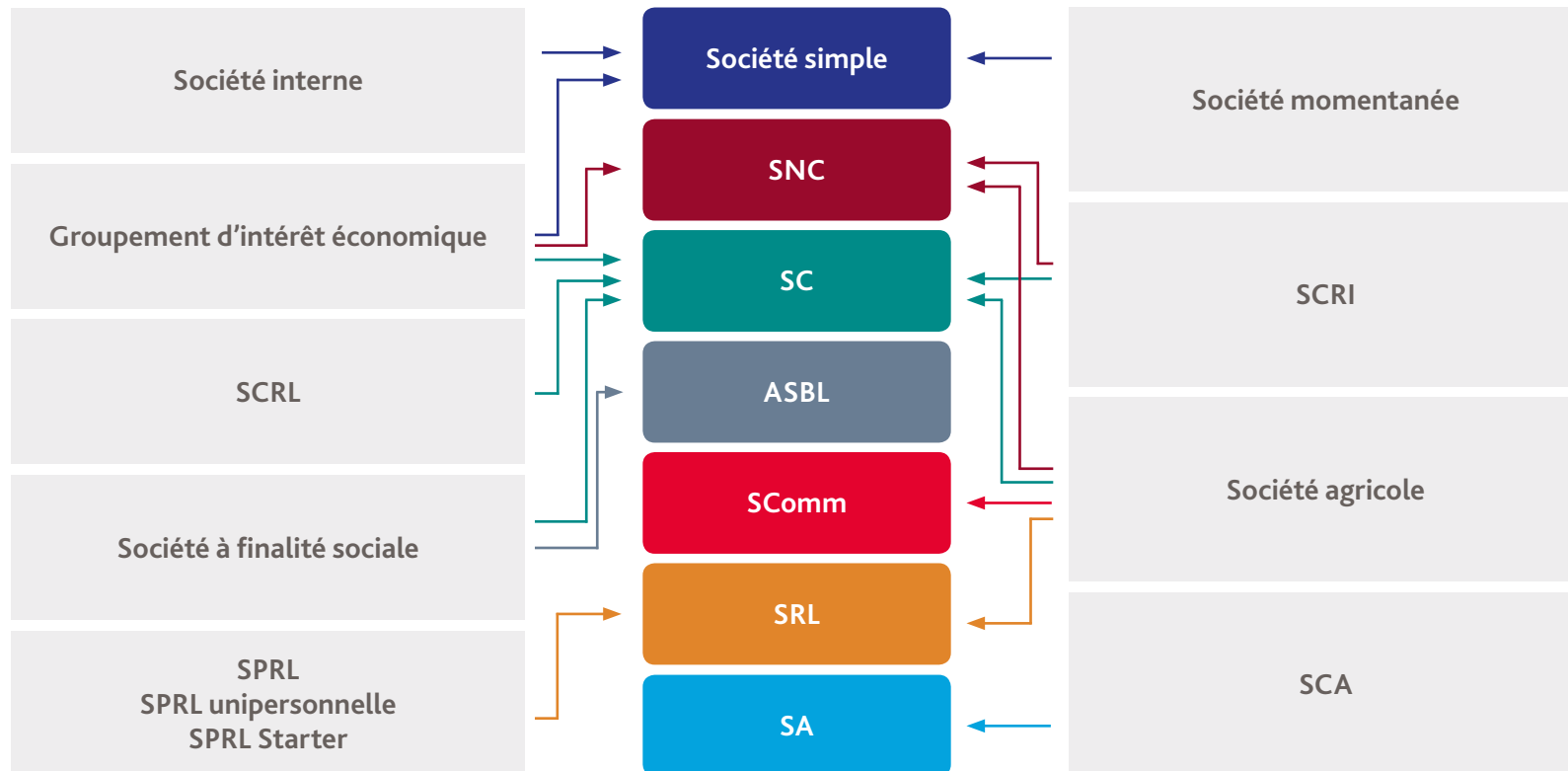


NOUVEAU DROIT DES SOCIÉTÉS : QUELLES FORMES DE SOCIÉTÉ DISPARAISSENT ?



NOUVEAU DROIT DES SOCIÉTÉS :

APERÇU DES SOCIÉTÉS AVEC PERSONNALITÉ JURIDIQUE

	Acte	Nombre de fondateurs	Actions	Exigence de capital	Droit de vote actionnaires	Plan financier lors de la constitution	Responsabilité des associés	Distribution	Administration
SNC	▶ Sous seing privé (ou par acte notarié)	▶ Au minimum deux associés	▶ Nominatives et non cessibles, sauf convention contraire	▶ Non ▶ Les biens apportés constituent le patrimoine indivis.	▶ Une ou plusieurs voix en fonction des statuts	▶ Non exigé	▶ Responsabilité illimitée et solidaire des associés	▶ Libre	▶ Un ou plusieurs gérants
SComm	▶ Sous seing privé (ou par acte notarié)	▶ Au minimum deux associés	▶ Nominatives et non cessibles, sauf convention contraire	▶ Non ▶ Les biens apportés constituent le patrimoine indivis.	▶ Une ou plusieurs voix en fonction des statuts	▶ Non exigé	▶ Responsabilité illimitée et solidaire des associés commandités	▶ Libre	▶ Un ou plusieurs gérants ▶ Un associé commanditaire ne peut pas poser d'actes d'administration
SC	▶ Acte notarié	▶ Au minimum trois actionnaires	▶ Pas librement cessibles à des tiers	▶ Non ▶ Mais exigence de capitaux propres de départ suffisants	▶ Égalité obligatoire des actions supprimée. Liberté de déterminer l'ampleur des droits associés à l'apport.	▶ Contenu minimum fixé par la loi	▶ Limitée à l'apport de l'actionnaire	▶ Test de bilan et de liquidité	▶ Un ou plusieurs administrateurs
SRL	▶ Acte notarié	▶ Peut être constituée avec un seul actionnaire	▶ Possibilité de les rendre librement cessibles ▶ Au moins '1 action avec 1 voix'	▶ Non ▶ Mais exigence de capitaux propres de départ suffisants	▶ Égalité obligatoire des actions supprimée. Liberté de déterminer l'ampleur des droits associés à l'apport.	▶ Contenu minimum fixé par la loi	▶ Limitée à l'apport de l'actionnaire	▶ Test de bilan et de liquidité	▶ Un ou plusieurs administrateurs
SA	▶ Acte notarié	▶ Peut être constituée avec un seul actionnaire	▶ Librement cessibles ▶ Au moins '1 action avec 1 voix'	▶ Minimum 61.500 euros	▶ Droit de vote multiple possible. Sociétés cotées : droit de vote double pour les actionnaires loyaux.	▶ Contenu minimum fixé par la loi	▶ Limitée à l'apport de l'actionnaire	▶ Le régime actuel reste maintenu	▶ Un ou plusieurs administrateurs ▶ Trois systèmes d'administration possibles